

---

---

**N° 1996-1258 - environnement, propreté, eau et assainissement + finances et programmation - Saint Priest - Réfection de tranchées sur les trottoirs et chaussée de la rue Jules Verne (partie comprise entre la rue Ambroise Paré et la route de Toussieu) - Appel d'offres ouvert - Direction de l'eau -**

---

---

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 28 novembre 1996, par lequel monsieur le président :

**A - Expose ce qui suit :**

Je vous soumet un dossier relatif à la réfection de tranchées sur les trottoirs et chaussée de la rue Jules Verne (partie comprise entre la rue Ambroise Paré et la route de Toussieu) à Saint Priest, consécutive à la réalisation de travaux d'assainissement.

Le devis estimatif des travaux s'élève à la somme de 952 740 F TTC se décomposant ainsi :

- montant estimé des travaux	613 000 F
- prestations chantiers propres	6 860 F
- montant HT à valoir pour travaux de trottoirs en asphalte	142 280 F
- montant HT à valoir pour imprévus et coordination	27 860 F
- montant total HT	790 000 F
- TVA 20,60 %	162 740 F
- montant total TTC	
actualisation comprise	952 740 F

Cette opération comprend la réalisation des travaux suivants :

- démontage et évacuation de bordures en béton ou en granit	170 mètres
- extraction et évacuation des déblais	750 mètres cubes
- confection d'une couche de réglage	410 tonnes
- fourniture et pose de bordures	360 mètres
- confection d'une couche de base grave bitume 0/20	650 tonnes
- confection d'une couche de roulement	2 600 mètres carrés
- mise à niveau des tabourets et des bouches à clef	55 unités

Monsieur le vice-président chargé des marchés publics a donné son accord sur la procédure énoncée ci-dessous le 2 septembre 1996 ;

**B - Propose** d'accepter le dossier qui lui est soumis ; de l'autoriser, d'une part, à accepter l'offre retenue pour valoir acte d'engagement et à accomplir tous les actes afférents au marché, d'autre part, à solliciter l'aide de l'Agence de l'eau et à signer la convention à intervenir, enfin de fixer le mode d'exécution des travaux ainsi que l'imputation de la dépense ;

**C - Précise** que les offres seront examinées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995 ;

Vu le présent dossier ;

Vu les articles 295 à 298 du code des marchés publics ;

Vu sa délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995 ;

Oùï l'avis de ses commissions environnement, propreté, eau et assainissement et finances et programmation ;

**DELIBERE**

**1° - Accepte** le dossier qui lui est soumis.

**2° - Décide** que :

a) - les travaux de voirie seront confiés à une entreprise spécialisée, désignée à la suite d'un appel d'offres ouvert sur offres de prix, conformément aux dispositions des articles 295 à 298 du code des marchés publics,

b) - les travaux d'asphalte seront réglés sur les marchés annuels traités par voie d'appel d'offres et conclus à cet effet par la direction de la voirie,

c) - les offres seront examinées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995.

**3° - Autorise** monsieur le président à :

a) - accepter l'offre retenue pour valoir acte d'engagement et à accomplir tous les actes afférents au marché,

b) - solliciter l'aide de l'Agence de l'eau et à signer la convention à intervenir.

**4° - La dépense** de 790 000 F HT sera prélevée sur les crédits inscrits au budget annexe de l'assainissement - budget primitif - exercice 1996 - article 238-510 - affaire n° 96-5636-0066 - dossier "eaux usées" n° 1 053-96.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,